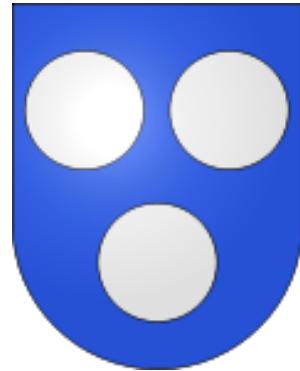


N°12



12/2024

SURPIERRE INFO



Règlement subventions & soutien aux sociétés locales
Budget 2025, nouveaux engagements
Agenda

...



CONVOCATION

Les citoyennes et les citoyens actifs de la commune de Surpierre sont convoqués en assemblée communale ordinaire **le lundi 16 décembre 2024, à 19h30 à la grande salle de Surpierre.**

ORDRE DU JOUR

- 1 Procès-verbal de l'assemblée communale du 28 octobre 2024 ;
- 2 Règlement communal régissant l'octroi de subventions et soutien aux sociétés locales, modification partielle ;
- 3 Budget 2025 :
 - 3.1 Présentation générale ;
 - 3.2 Budget du compte de résultats ;
 - 3.2.1 Présentation détaillée ;
 - 3.2.2 Budget du compte de résultats, validation.
 - 3.3 Budget des engagements :
 - 3.3.1 Modification de l'éclairage public (extinction nocturne) / **CHF 29'000.- TTC** ;
 - 3.3.2 Réfection de la surface goudronnée autour de l'école à Surpierre / **CHF 50'000.- TTC**.
 - 3.4 Approbation du budget 2025 dans sa globalité.
- 4 Renouvellement du mandat de l'organe de révision ;
- 5 Informations & divers.

Le conseil communal

Nota bene :

Le procès-verbal de l'assemblée du 28.10.2024 ne sera pas lu, il est à disposition au bureau communal (version papier, imprimée).

Quant au budget 2025, il peut être consulté 10 jours avant l'assemblée durant les horaires d'ouverture du bureau, soit le lundi de 18h à 20h, le mardi de 13h30 à 15h et le jeudi de 9h à 11h. Les documents précités sont également publiés sur notre site internet www.surpierre-fr.ch.



REGLEMENT

COMMUNAL REGISSANT L'OCTROI DE SUBVENTIONS ET SOUTIEN AUX SOCIETES LOCALES

Point 2 de l'ordre du jour

Modification partielle

PROPOSITION, AJOUT DE L'ARTICLE 9 :

Art. 9 Aide financière aux sociétés formatrices et clubs formateurs

¹ Toute société locale œuvrant à la formation de jeunes et reconnue comme telle par la Commune de Surpierre (selon les art. 1 al. 2 et art. 2 al. 1 du règlement) bénéficie d'une aide financière fixe de CHF 50.- par jeune en formation depuis l'âge 4 ans à 18 ans révolus. Cette aide financière est versée annuellement pour tout jeune en formation inscrit dans une société locale de la Commune.

² La demande est à déposer auprès de l'administration communale avant le 15 septembre de chaque année - pour l'année suivante - au moyen du formulaire communal en annexe à ce règlement dûment complété. Tout dépôt tardif ne sera pas pris en considération, la société locale ne bénéficiera d'aucune subvention pour l'année concernée dans ce cas.

ACTUELLEMENT :

Art. 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès l'approbation par la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC)

PROPOSITION :

Art. 13 Entrée en vigueur

Le présent règlement est entré en vigueur le 22 mai 2023. La révision du 16 décembre 2024 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025, sous réserve de son approbation par la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC).

Le règlement en vigueur – dans son intégralité – est publié sur notre site internet www.surpierre-fr.ch / officiel / règlements communaux. Il est disponible sur demande au format papier auprès de notre administration.

Budget par ordre administratif

Rubrique	Titre	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		charges	revenus	charges	revenus	charges	revenus
0	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	751'361.00	89'191.40	796'946.65	159'041.40	714'349.19	163'613.88
1	ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS, DÉFENSE	144'883.15	43'360.00	134'790.50	44'260.00	655'647.83	532'789.30
2	FORMATION	1'784'995.26	239'365.00	1'709'472.74	216'571.80	155'3'341.73	192'527.90
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	49'067.60	41'264.65	29'481.15			
4	SANTÉ	569'789.90	4'500.00	56'1067.65	25'000.00	524'668.65	4'571.20
5	PRÉVOYANCE SOCIALE	729'250.34	74'000.00	70'2785.37	63'000.00	57'5211.00	4'850.20
6	TRAFFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	267'423.81	733'693	241'271.62	75'14.08	235'660.48	13'213.03
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERROIR	963'056.44	844'269.48	94'1045.28	793'720.96	919'829.03	781'849.11
8	ÉCONOMIE PUBLIQUE	10'617.08	400.00	9'399.83	400.00	8'198.88	88.00
9	FINANCES ET IMPÔTS	97'795.38	4'081'852.00	62'021.43	3'792'14.00	108'703.37	4'167'404.71
<i>Total charges</i>		5'368'239.96		5'200'065.72		5'325'091.31	
<i>Total revenus</i>		5'384'274.81		5'079'422.24		5'860'907.33	
<i>Excédent charges</i>				120'643.48			
<i>Excédent revenus</i>				16'034.85			
						535'816.02	

Budget par nature

Investissement budget par ordre administratif

Rubrique	Titre	Budget 2025		Budget 2024		Comptes 2023	
		dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
0	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	50'000.00		67'032.15		25'967.85	
2	FORMATION	319'265.40		319'265.40		31'677.65	
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	241'000.00		241'000.00			
5	PRÉVOYANCE SOCIALE	240'000.00		32'500.00			
6	TRAFIG ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	489'960.85		523'665.30		188'768.50	
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERREAIN	1'467'889.55		1'586'621.20		22'000.00	
8	ÉCONOMIE PUBLIQUE					256'519.70	
9	FINANCES ET IMPÔTS					76'598.45	
						80'498.45	
						474'423.70	
	<i>Total dépenses</i>	2'808'115.80		2'770'084.05		554'922.15	
	<i>Total recettes</i>					22'000.00	
	<i>Excédent dépenses</i>						554'922.15
	<i>Excédent recettes</i>						



BUDGET 2025

Point 3 de l'ordre du jour

Présentation générale

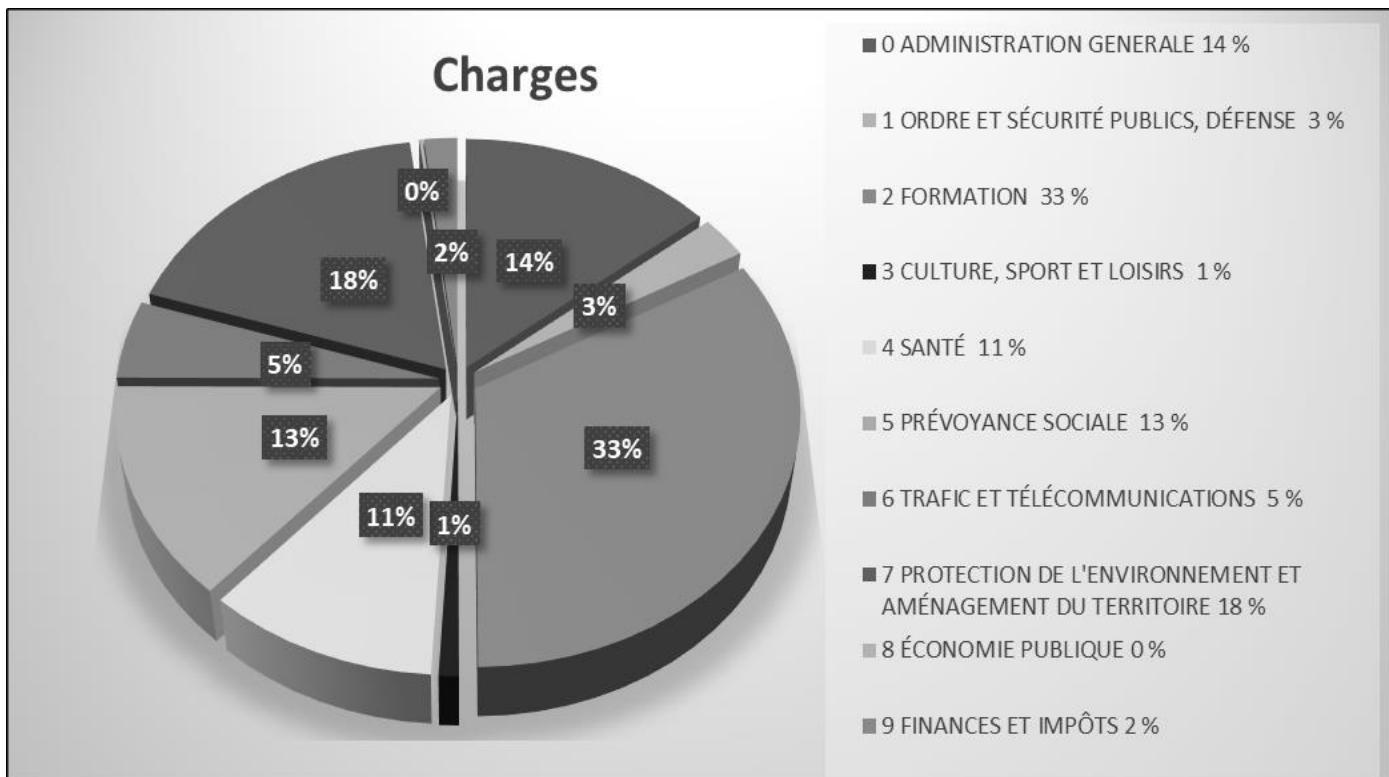
Le conseil communal vous présente un budget qu'il considère équilibré car l'excédent de charges ou de revenus ne dépasse pas les ±1% du montant des charges budgétisées.

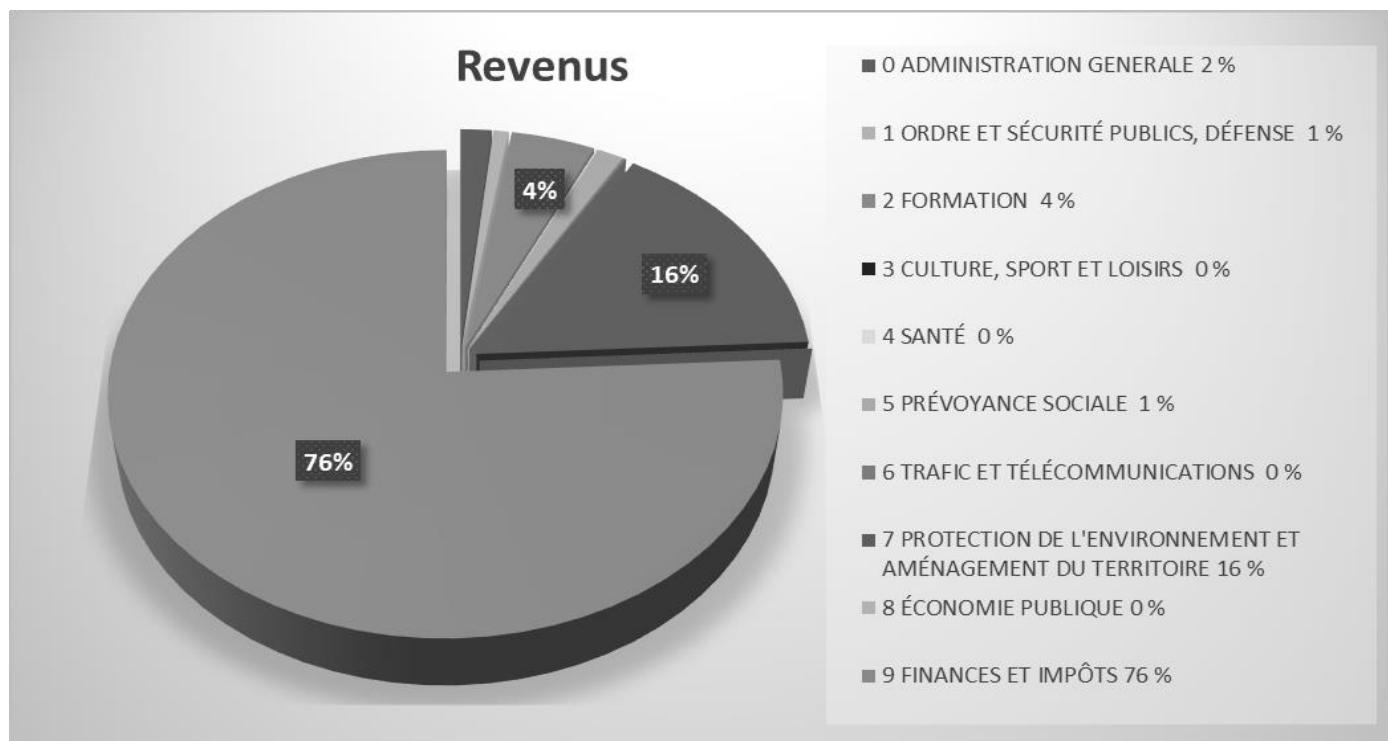
Globalement, les charges progressent d'un peu plus de 168'000 CHF par rapport au budget 2024 pour atteindre le montant total de 5'368'239.96.

En parallèle, les revenus progressent d'un peu moins de 305'000 CHF pour atteindre le montant total de 5'384'274.81, soit un excédent de revenus de 16'034.85 CHF correspondant à 0.30 % des charges budgétées.

Il est à relever que les charges mutualisées de nos associations intercommunales sont stables ou progressent dans des proportions raisonnables et en adéquation avec les missions des services à la population.

Pour rappel, ces charges mutualisées relèvent de tâches que la commune se doit d'assumer. La progression globale est de l'ordre de 3.5% pour un coût total d'environ 1'400'000 CHF.





Explications détaillées

Le conseil communal a recherché la stabilité lors de l'élaboration du budget 2025. Les variations sont essentiellement dues :

0 Administration générale

Administration des finances et des contributions :

- + 7'000 CHF pour un mandat de soutien à une fiduciaire pour la mise en place du SCI (système de contrôle interne)
- + 10'000 CHF pour les frais de perception des impôts par le canton

Services généraux, autres :

- + 15'000 CHF pour le renouvellement du parc informatique
- + 5'000 CHF pour la maintenance informatique

Immeubles administratifs :

- - 90'000 CHF aux charges et -70'000 CHF aux revenus liés au transfert d'appartements des bâtiments de la Rochette et de la Lembaz au patrimoine financier (chapitre 9)

1 Ordre et sécurité publics, défense

Questions juridiques générales :

- + 10'000 CHF pour les services des curatelles

2 Formation

Scolarité obligatoire :

- + 20'000 CHF liés à l'augmentation de la taille des bus pour les transports scolaires et ce, autant en charges qu'en revenus, car la commune a la gestion administrative du cercle scolaire
- + 10'000 CHF pour la participation aux dépenses cantonales
- + 8'000 CHF pour la participation aux frais du conservatoire
- + 5'000 CHF pour la gestion du cercle scolaire
- + 16'000 CHF liés aux écoles spécialisées

3 Culture, sport et loisirs

- + 8'000 CHF liés au soutien aux sociétés locales, culturelles et sportives (soutien aux sociétés formatrices)

4 Santé

Globalement ce chapitre est stable.

Hôpitaux, établissements médico-sociaux :

- + 10'000 CHF

Soins ambulatoires :

- - 2'000 CHF

5 Prévoyance sociale

Maladie et accident :

- + 8'500 CHF pas de budget 2024, probable oubli

Invalidité :

- + 15'000 CHF, charges liées

Aide sociale et domaine de l'asile :

- + 13'000 CHF, charges liées

6 Trafic et télécommunications

Circulation routière :

- + 19'000 CHF dont 12'000 CHF liés à l'achat d'une remorque à pont basculant

7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Approvisionnement en eau :

- - 2'000 CHF de charges et de revenus, le budget est stable

Traitement des eaux usées :

- + 5'500 CHF de TVA
- + 12'000 CHF pour les participations aux stations d'épurations. Ces participations sont vouées à encore augmenter dans les années à venir
- Les autres augmentations sont liées aux charges financières et imputations aux fonds spéciaux

Gestion des déchets :

- RAS, retour à un budget standard après les travaux d'entretien de la déchetterie de Surpierre

Aménagement du territoire :

- + 2'500 CHF de charges pour le spécialiste communal en protection incendie compensé par + 2'500 CHF de revenus liés à la refacturation de la prestation
- + 8'000 CHF de revenus liés à l'adaptation du budget à la facturation effective des permis de construire et permis d'habiter

8 Economie publique

Ce chapitre est stable et ne nécessite pas d'explication particulière.

9 Finances et impôts

Impôts communaux ordinaires :

- + 230'000 CHF sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques
- + 15'000 CHF sur l'impôt sur la fortune des personnes physiques

Impôts communaux spéciaux :

- +19'000 CHF sur les impôts spéciaux

Immeubles du patrimoine financier :

- + 24'000 CHF de charges et + 80'000 CHF de revenus liés au transfert d'appartements des bâtiments de la Rochette et de la Lembaz au patrimoine financier



ENGAGEMENTS

Point 3.3.1 de l'ordre du jour

Modification de l'éclairage public (extinction nocturne)

A la suite de la situation très tendue dans le domaine de l'approvisionnement en électricité durant l'hiver 2022, le conseil fédéral et le canton ont pris des mesures afin d'en limiter la consommation. La loi cantonale sur l'énergie (LEn) a été modifiée et la nouvelle version est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023.

Les communes sont directement concernées par certains articles, dont l'article 5 al. 7, qui a pour objectif de réduire la pollution lumineuse ainsi que la consommation d'énergie de l'éclairage public.

« Art. 5

Devoirs de l'Etat et des communes

7 L'Etat et les communes doivent disposer d'un éclairage conforme à l'état de la technique, notamment en termes de consommation d'énergie et de pollution lumineuse, et l'exploiter de manière efficace en pratiquant l'extinction nocturne complète ou dynamique dans les zones et durant les horaires qui s'y prêtent. Le Conseil d'Etat édicte les prescriptions d'exécution ainsi qu'un délai de mise en œuvre. »

L'éclairage public de notre commune répond en partie aux exigences du canton, au vu des investissements déjà réalisés pour son assainissement : tout le territoire bénéficie à ce jour d'un éclairage LED, avec abaissement nocturne.

Ceci n'étant pas jugé suffisant pour atteindre les objectifs visés, d'autres mesures doivent être mises en œuvre. Le choix du conseil communal s'est donc porté sur l'extinction nocturne complète (au minimum de minuit à cinq heures du matin). Cette solution correspond à la demande d'économie d'énergie et de lutte contre la pollution lumineuse, tout en restant raisonnable en termes de coûts, comparés à ceux de l'éclairage dynamique.

Deux éléments sont encore à relever dans le cadre de cette modification : des exceptions sont prévues aux passages piétons pour des raisons de sécurité et le programme d'abaissement des points lumineux n'existera plus. Il n'est en effet techniquement pas possible de faire cohabiter les deux mesures.

C'est pourquoi le conseil communal vous demande **un crédit d'engagement de CHF 29'000.-** pour la modification de l'éclairage public (extinction nocturne), selon les modalités de financement suivantes :

- Financement : CHF 29'000.- par le compte courant ;
 - Amortissement : à raison de 20% par année, dès 2026 ;
 - Nouvelle charge annuelle estimée à CHF 5'800.- pendant 5 ans.

Point 3.3.2 de l'ordre du jour

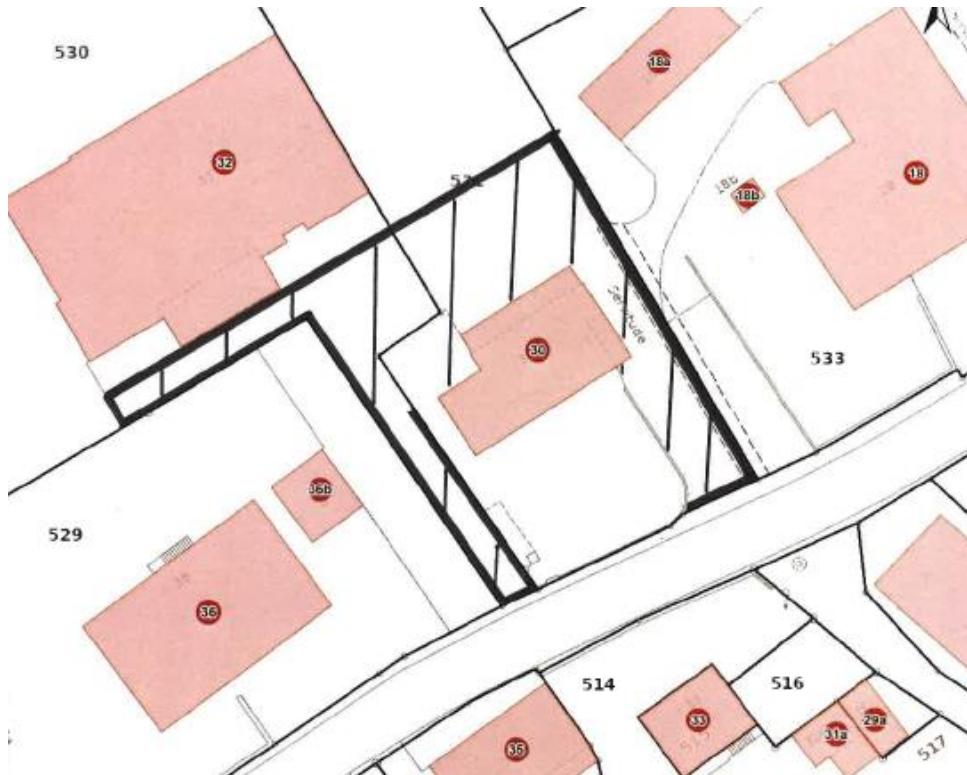
Réfection de la surface goudronnée autour de l'école à Surpierre

Au vu de l'état actuel de la surface goudronnée autour de l'école à Surpierre, le conseil communal prévoit la réfection de l'entier de la place car celle-ci est fortement dégradée.

Il est prévu de réaliser ces travaux durant les vacances scolaires estivales 2025.

C'est pourquoi le conseil communal vous demande **un crédit d'engagement de CHF 50'000.-** pour la réfection de la surface goudronnée autour de l'école à Surpierre, selon les modalités de financement suivantes :

- Financement : CHF 50'000.- par le compte courant ;
 - Amortissement : à raison de 2,5% par année, dès 2026 ;
 - Nouvelle charge annuelle estimée à CHF 1'250.- pendant 40 ans.





INFORMATIONS

Eau potable

Rapport d'analyse

Date des prélèvements : 26.10.2023/21.02.2024/07.05.2024 /27.08.2024

Lieux des prélèvements : Puits 1 100C, puits 2 101C, puits 3 101C, source ouest 102C, puits des Ouches et dans le réseau de distribution communal

1. Qualité de l'eau

Lors des prélèvements effectués à fin 2023 et durant l'année 2024, un dépassement de la norme concernant le taux de nitrate a été constaté au niveau du puits 1 Basset 100c. L'eau de ce puits va directement au réservoir (pas de consommation), puis en se mélangeant avec l'eau des autres captages, elle devient conforme aux normes en vigueur. L'eau distribuée dans le réseau a également présenté un dépassement de valeur maximale au niveau de la turbidité. Des dépassements microbiologiques ont aussi été observés dans l'eau brute (l'eau avant traitement). Après exécution des mesures correctives, la situation est redevenue normale et tous les échantillons répondent aux exigences microbiologiques.

Pour rappel, à la suite de la demande du laboratoire cantonal, une station de chloration est installée au réservoir afin de désinfecter l'eau. Celle-ci restera en place jusqu'à la mise en service de notre nouvelle alimentation du Gros Marais.

2. Dureté de l'eau

Moyenne de dureté de l'eau : 35 = eau dure.

3. Teneur en nitrate

Une moyenne de 23 mg/l. (La valeur de tolérance est de 40mg/l).

4. Germes aérobies mésophiles

En moyenne 60 germes aérobies mésophiles ont été détectés. (La valeur de tolérance est de 300 germes microbiologiques dans le réseau de distribution).

5. Provenance de l'eau

Eau de source et de nappe d'eau souterraine.

6. Traitement

A la sortie du réservoir avec du chlore 3%.

Les rapports du laboratoire cantonal peuvent être consultés au bureau communal aux heures d'ouverture habituelles et pour toute information supplémentaire, vous pouvez contacter par téléphone notre fontainier Daniel Bongard au n° 079 708 73 34 ou le conseiller communal en charge de l'eau potable Alexandre Gorret au n° 079 449 07 74.

Cercle scolaire

Conseil des parents

Suite à une récente démission au sein du comité, le conseil communal est à la recherche d'un-e futur-e membre. Intéressé-e ? N'hésitez pas à nous envoyer un courriel à l'adresse « secretariat@surpierre-fr.ch » nous faisant part de vos motivations pour rejoindre la chouette équipe en place.

Pour tout complément d'information :

Ludmilla Bongard – 079 476 10 42 – l.bongard@surpierre-fr.ch

Epuration moyenne Broye (EMB)

Rapport de la commission de construction

Le conseil communal vous informe que le rapport est publié sur notre site internet à l'adresse www.surpierre-fr.ch (sous officiel, pilier public). Le document imprimé est également disponible sur demande au secrétariat communal (secretariat@surpierre-fr.ch, 026 668 10 20).

Voirie

Achat d'un nouveau véhicule

Le conseil communal a procédé à l'achat d'un véhicule d'occasion exclusivement destiné à l'utilisation par ses employés pour les divers entretiens sur le territoire de la commune.





CONTRÔLE DE L'HABITANT

Arrivées & départs

Entre le 1.11.2023 et le 31.10.2024, le contrôle de l'habitant a enregistré :

- **106** arrivées et **99** départs

Entrées dans la vie civique et civile

Beutler Léa	Girard Sandra	Rime Nathan
Catillaz Cassandre	Jenni Rachel	Sauteur Maeva
Coulibaly Joshua	Maurer Léandre	Scheurer Titouan
Dreux Antoine	Morier-Genoud Amélie	Spaltenstein Romeo
Faggionato Evan	Pierre Sacha	Spaltenstein Elie
Félix Kylian	Ramel Jonathan	

Anniversaires « chiffres ronds »

Catillaz Michel (80 ans)	Müller Antoine (80 ans)
Cosendai Willy (80 ans)	Müller Thérèse (80 ans)
Dessarzin Noella (80 ans)	Pittet Lucie (100 ans)
Marcanti Jean (80 ans)	Thierrin Blandine (90 ans)
Marro André (90 ans)	Thierrin Simone (100 ans)
Mauroux Jean-Pierre (80 ans)	Zimmermann Charles-Henri (80 ans)

Naissances

Brülhart Ludivine (5.6.2024)	Kalala Kalany (9.9.2024)
Duc Agathe (27.3.2024)	Kalala Kilayan (9.9.2024)
Dutoit Kerian (3.12.2023)	Kalala Kinsley (9.9.2024)
Fuentes Alba (3.11.2023)	Torche Livio (12.3.2024)

Décès

Aigroz Dominique (29.2.2024)	Proust Alain (6.11.2023)
Bossel Edith (21.8.2024)	Rufener Christian (5.8.2024)
Catillaz Cécile (8.11.2023)	Thierrin Anne-Marie (14.10.2024)
Crausaz Jean-Marc (8.1.2024)	Torche Joseph (18.7.2024)
Gygax Nicole (22.2.2024)	Torche Louise (19.1.2024)
Jacob Marius (10.5.2024)	Torche Marguerite (13.12.2023)
Niclass Béatrice (23.2.2024)	Torche Yves (14.3.2024)
Perrin Véronique (25.10.2024)	



AGENDA

ValTraLoc, présentation du projet à la population

Le conseil communal vous donne rendez-vous le :

jeudi 12 décembre 2024, de 17h à 19h

à la grande salle de Surpierre pour la présentation du projet, en présence des membres de l'exécutif et du bureau d'urbanisme.

Fêtes de fin d'année, fermetures

1. ADMINISTRATION COMMUNALE :

**du jeudi 19 décembre 2024 à 11h
au dimanche 5 janvier 2025,
réouverture le lundi 6 janvier 2025 à l'horaire habituel**

➔ *le personnel administratif ne sera pas en mesure de vous répondre durant ces quelques jours de fermeture du bureau.*

2. DECHETTERIE DE SURPIERRE :

les mercredis 25 décembre 2024 et 1er janvier 2025

➔ *la déchetterie ne sera pas ouverte.*

Nous vous remercions de prendre vos dispositions et vous souhaitons de très belles fêtes de fin d'année.

Collecte des déchets encombrants

Le conseil communal organise la prochaine collecte des déchets encombrants le :

samedi 25 janvier 2025 de 8h30 à 11h30

Lieux de la collecte (sur 2 sites) :

- derrière la grande salle à Surpierre (Au Village 32) et
- sur la place de la déchetterie à Cheiry

Toutes les informations relatives à cette collecte sont précisées dans le guide pratique de la gestion des déchets, lequel est également disponible sur notre site internet www.surpierre-fr.ch.

Nous vous demandons de venir déposer ces déchets dans les bennes prévues à cet effet.

Les déchetteries de Cheiry et de Surpierre seront exceptionnellement ouvertes aux mêmes horaires susmentionnés ce jour-là.

Nous vous rappelons que seuls les déchets urbains encombrants et le bois seront repris, l'électroménager et la ferraille sont collectés aux deux déchetteries.

Assemblées communales 2025

Le conseil communal vous donne rendez-vous les :

lundi 26 mai 2025
&
lundi 15 décembre 2025

à 19h30 à la grande salle de Surpierre ces soirs-là.

Nouveaux horaires de transports publics dans la Broye

Les horaires de transports publics 2025 entreront en vigueur dès le dimanche 15 décembre 2024, **marquant le plus grand changement d'horaires** en Suisse romande depuis les années 2000. Ce remaniement permet de lancer des travaux d'entretien majeurs du réseau CFF et d'améliorer ses cadences à long terme.

D'importantes modifications seront instaurées dans la Broye pour répondre aux besoins de mobilité croissants de la population.



Votre voyage, vos horaires :
scannez pour ne rien manquer !